

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.616.002.1 DU 30 SEPTEMBRE 1993

**Pèse-personne à équilibre automatique TEFAL  
modèle PPV1/PPV2  
(CLASSE IIII)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993. REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANT**

Société TEFAL, BP 89, 74156 Rumilly.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992 (1).

**CARACTERISTIQUES**

Le pèse-personne TEFAL modèle PPV1/PPV2 diffère des modèles précédemment approuvés par l'esthétique générale, la section du corps d'épreuve du capteur à point d'appui central et la modification du circuit électronique.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

Les limites particulières de fonctionnement en température sont : + 10 °C/+ 40 °C.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le pèse-personne TEFAL modèle PPV1/PPV2 conserve l'ensemble des inscriptions réglemen-

taires prévues par la décision précitée, y compris en ce qui concerne les numéro et date de décision d'approbation de modèle.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et, accompagnés d'un modèle de chaque instrument, chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

**REMARQUE**

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront porter l'indication d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 128.